

FUTSAL

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

2021-2022

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTS À LIRE :

- 1) RÈGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNÉE EN COURS**
- 2) RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE DE FUTSAL DU RSEQ**

EN TANT QUE QU'ATHLÈTE, ENTRAÎNEUR OU SPECTATEUR DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS,
MON COMPORTEMENT A UN IMPACT SUR MON ÉCOLE, MON SPORT, MES COÉQUIPIERS,
MES JOUEURS, MES ADVERSAIRES, MON ENTRAÎNEUR, MES PARTISANS ET SUR MOI-MÊME.

PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST :

L'ESPRIT SPORTIF

LE RESPECT

LA DIGNITÉ

LE PLAISIR

L'HONNEUR

L'ESPRIT SPORTIF... J'Y CROIS

- ③ Je prends connaissance des règles écrites et non écrites du sport et m'engage à les respecter
- ③ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité
- ③ Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs
- ③ J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés
- ③ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers car il m'arrive d'en faire également.
- ③ Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- ③ Je refuse de gagner ou de perdre par des moyens illégaux et par tricherie

LE RESPECT... J'Y CROIS

- ③ Je considère un adversaire sportif comme étant indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- ③ J'agis en tout temps avec courtoisie et respect envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les marqueurs, les adversaires et les spectateurs.
- ③ Je suis capable de m'exprimer sans utiliser de langage injurieux, agressif ou irrespectueux
- ③ Je respecte les installations de l'école qui m'accueille pour disputer la partie.
- ③ Je respecte mon engagement envers mes coéquipiers, mes entraîneurs et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ... J'Y CROIS

- ③ Je fais preuve de sang-froid et maîtrise mes gestes et mes paroles face aux autres participants.
- ③ Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite et j'accepte la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.

LE PLAISIR... J'Y CROIS

- ③ Je joue pour m'amuser d'abord et avant tout.
- ③ Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ③ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'une bannière.

L'HONNEUR... J'Y CROIS

- ③ Je représente mon équipe, mon école et mon instance régionale du RSEQ.
- ③ Je véhicule et projette les valeurs positives de mon sport et de mon école.
- ③ Je fais partie des ambassadeurs de mon école et du RSEQ.

JE SUIS LE RSEQ.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	3
Article 1 Catégories d'âges	4
Article 2 Composition de l'équipe	4
Article 3 Formule de rencontre (modifié le 10/06/2020).....	4
Article 4 Équipements	5
Article 5 Sanctions	5
Article 6 Classement et points franc-jeu (modifié le 10/06/2020).....	6
Article 7 Égalité au classement.....	6
Article 8 Éliminatoires.....	7
Article 9 Récompenses	7
Article 10 Règlements officiels	7



ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 1.2 Le surclassement simple ou double est autorisé. Le jugement des entraîneurs et des responsables des sports est fortement conseillé.

ARTICLE 2 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter chaque partie : 5 incluant le gardien
Nombre maximum : illimité
L'équipe qui représentera la région lors du championnat provincial scolaire de futsal devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du RSEQ en vigueur.
- 2.2 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant tel que mentionné à l'article 2.1 ou sans entraîneur (article 3 de la réglementation administrative régionale) sera considérée comme absente et perdra automatiquement la partie par forfait (article 17.1 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 2.3 Une équipe qui devient inférieure au nombre minimum requis sur le terrain durant une partie (blessure, expulsion, etc. – réf. article 5.1) perdra la partie par forfait (article 17.1 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 2.4 Chaque joueur inscrit doit être admissible selon les exigences décrites dans la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 3 FORMULE DE RENCONTRE (MODIFIÉ LE 10/06/2020)

- 3.1 Nombre de joueurs sur le terrain : 5 joueurs, incluant le gardien
- 3.2 Durée des parties :
Toute catégorie confondue : deux (2) périodes de 25 minutes non chronométrées. En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (blessures, etc). En tout temps, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.
3.2.1 Une partie est reconnue complète après une (1) demie complétée.
- 3.3 Bris d'égalité lors des parties éliminatoires :
 1. Deux (2) périodes de prolongation de cinq (5) minutes chacune.
Les périodes doivent être jouées au complet.
 2. Tir de barrage à 3 joueurs
- 3.4 Disposition particulière
Lorsqu'une différence de dix (10) buts sépare les deux équipes, la partie prend fin avec le pointage du moment et les buteurs, les buts « pour » et buts « contre » seront cumulés. La partie peut se poursuivre si les 2 entraîneurs sont en accord. Si un des deux entraîneurs souhaite arrêter la partie, il pourra en faire la demande auprès de l'arbitre.
Les sanctions et les points d'éthique sportive sont appliqués en tout temps.
- 3.5 Lorsque la partie est débutée, un joueur devra arriver avant le début de la deuxième demie (sifflet de l'arbitre) pour être admissible à la partie.
- 3.6 L'équipe qui n'arrive pas à l'heure prévue dispose d'un délai équivalent à la durée d'une demie pour se présenter en uniforme et prête à jouer.
Si l'équipe n'est pas présente avant que l'arbitre ne siffle la fin de la première demie, l'équipe fautive perd la partie par forfait.

ARTICLE 4 ÉQUIPEMENTS

- 4.1 Ballon officiel : FUTSAL (#4) pour toutes les catégories
- 4.2 Buts : aucune partie ne peut être officiellement disputée sans la présence de buts avec filet, fixés au sol ou au mur de façon à ce que le but ne puisse tomber ou se refermer sur lui-même. Ils doivent être identiques et d'une dimension minimale de 2m x 3m (6'6 x 9'10).

ARTICLE 5 SANCTIONS

- 5.1 Un joueur qui reçoit deux (2) cartons jaunes lors d'une même partie reçoit automatiquement un carton rouge indirect.
Premier carton rouge indirect : Suspension d'une (1) partie
Deuxième carton rouge indirect : Suspension de deux (2) parties
Troisième carton rouge indirect : Suspension de trois (3) parties
(Article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant)
- 5.2 Un joueur qui reçoit un carton rouge direct est automatiquement suspendu pour deux (2) parties (article 19 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
 - 5.2.1 Le joueur qui « annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main (ne s'applique pas au gardien dans sa propre surface de réparation) » sera suspendu pour une (1) partie (article 19 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 5.3 Lorsque deux (2) cartons rouges directs sont décernés à la même équipe durant une partie, la partie prend fin immédiatement et l'équipe fautive perd la partie par forfait
- 5.4 Cumulatif de cartons jaunes pour un même joueur :
Les sanctions sont cumulatives au dossier du joueur, peu importe s'il obtient son carton en tant que joueur régulier ou à titre de réserviste.
 - 5.4.1 Saison régulière :
 - 3 cartons jaunes = suspension d'une (1) partie
 - 5 cartons jaunes = suspension de 2 parties additionnelles
 - 7 cartons jaunes = suspension de 3 parties additionnelles
 - 5.4.2 Éliminatoires :
 - 2 cartons jaunes = suspension d'une (1) partie
 - Suspension automatique d'une partie à chaque carton additionnel.
 - 5.4.3 Le cumulatif des cartons jaunes est distinct pour la saison régulière et pour les éliminatoires (le décompte est remis à zéro lors des éliminatoires).
Toutefois, les conséquences relatives aux sanctions décernées lors de la saison régulière sont applicables durant les éliminatoires (exemple : un joueur qui se mérite un 3^e carton jaune lors du dernier match de la saison régulière devra purger sa partie de suspension lors du premier match des éliminatoires avant de pouvoir réintégrer le banc des joueurs).

- 5.5 Cumulatif de cartons jaunes pour un entraîneur :
- 5.5.1 Saison régulière :
- 2 cartons jaunes = suspension d'une (1) partie
 - 4 cartons jaunes = suspension de 2 parties additionnelles
 - 6 cartons jaunes = suspension de 3 parties additionnelles
- 5.5.2 Éliminatoires :
- Suspension automatique d'une partie à chaque carton jaune
- 5.6 Tout entraîneur qui se voit décerner un carton rouge (expulsion) doit quitter l'enceinte immédiatement. Seul un responsable âgé d'au moins 18 ans et dûment inscrit sur le formulaire d'équipe pourra lui succéder. S'il n'y a pas d'assistant, la partie prend fin immédiatement et la partie est perdue par forfait. L'entraîneur fautif est suspendu conformément à l'article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 5.7 L'entraîneur est responsable de garder le décompte des cartons attribués à ses joueurs et des sanctions qui s'y rattachent. L'entraîneur qui alignera un joueur inéligible sera soumis à l'article 15 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 6 CLASSEMENT ET POINTS FRANC-JEU (MODIFIÉ LE 10/06/2020)

- 6.1 Classement
- | | |
|--------------|----------|
| Victoire | 3 points |
| Partie nulle | 1 point |
| Défaite | 0 point |
| Forfait | 0 point |
- Le rang des équipes est déterminé par la moyenne des points.
- Note : la moyenne des points équivaut au nombre de points obtenus divisé par le nombre de point maximum qu'une équipe aurait pu avoir si elle avait remporté toutes les parties disputées (incluant les points franc-jeu).
- 6.2 Points franc-jeu
- Selon le respect de l'éthique sportive, deux (2) points supplémentaires seront accordés de la façon suivante :
- a) 0 ou 1 carton jaune : 2 points
 - b) 2 cartons jaunes ou un rouge indirect : 1 point
 - c) 3 cartons jaunes et plus : 0 point
 - d) Carton rouge, expulsion ou forfait : 0 point

Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 3 à 0. Les points franc-jeu seront automatiquement octroyés à l'équipe gagnante si la partie n'a pas été disputée. Si la partie a été disputée, les sanctions décernées demeureront à la fiche de l'équipe (et les points franc-jeu si applicable).

ARTICLE 7 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 7.1 Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 7.2 En cas d'égalité au classement, le bris se fait dans l'ordre des critères suivants, et ce, jusqu'à ce que l'égalité soit complètement brisée. Cependant, l'avantage d'un critère précédent doit être maintenu, sans jamais revenir à nouveau à un critère précédent.
- 7.2.1 Entre les équipes à égalité : résultats des parties entre les équipes (nb de victoires, défaites et parties nulles)

- 7.2.2 Entre les parties des équipes à égalité : équipe ayant la meilleure fiche défensive
- 7.2.3 Entre les parties des équipes à égalité : équipe ayant la meilleure fiche offensive
- 7.2.4 Au classement général : fiche des équipes (nb de victoires, défaites, et parties nulles)
- 7.2.5 Au classement général : équipe ayant la meilleure fiche défensive
- 7.2.6 Au classement général : équipe ayant la meilleure fiche offensive
- 7.2.7 Au classement général : différentiel des buts pour et des buts contre.
- 7.3 Lorsque vous appliquerez ce règlement en cas de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :
- 7.3.1 Lorsque deux équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
- 7.3.2 Lorsque trois équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

ARTICLE 8 ÉLIMINATOIRES

Lors des éliminatoires, l'équipe hôte doit proposer deux (2) choix de dates à l'équipe visiteuse. L'équipe hôte communique avec l'équipe visiteuse et le responsable des sports de l'équipe hôte communique ensuite avec la ligue pour l'informer des coordonnées.

Note : Une finale centralisée est organisée pour les équipes de la division 2 de même que pour les équipes de la division 3. Consultez la programmation régionale pour connaître les dates.

ARTICLE 9 RÉCOMPENSES

- 9.1 Pour chaque catégorie inscrite, une bannière permanente est remise à l'équipe qui remporte le championnat scolaire régional (finale).
- 9.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
 - Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent

ARTICLE 10 RÈGLEMENTS OFFICIELS

- 10.1 Les règlements officiels de futsal sont ceux les [Lois du Jeu FIFA FUTSAL](#).
- 10.2 Les règlements spécifiques régionaux du RSEQ Lac-Saint-Louis et provinciaux du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.
- 10.3 Les règlements spécifiques régionaux ont préséance sur la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 10.4 Les règlements spécifiques du RSEQ Lac-Saint-Louis ont préséances sur les règlements spécifiques du championnat provincial scolaire du RSEQ.
- 10.5 L'équipe qui représentera le RSEQ Lac Saint-Louis lors du championnat provincial scolaire de futsal devra se conformer à la réglementation spécifique et administrative du RSEQ provincial.